

Compte-rendu

Conseil Communautaire 25 juin 2012 - 20 heures 30 à Lapleau

L'an deux mille douze, le 25 juin, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel PAILLASSOU, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Date de convocation : 18 juin 2012

PRESENTS

<u>Délégués titulaires</u>: M. PAILLASSOU Michel, M. ARNAUD Christian, M. BESSE Jean-Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOUYGES Daniel, M. CARTIER Philippe, M. CASSIN Yves, M. CHASSAGNE Jean-Marie, M. CHAZALNOEL Jean-Louis, M. CORDERO Valentin, M. COUCHARRIERE Sylvain, M. DOMINGO Sébastien, M. DUBOIS Francis, M. DUBOIS Jean-Claude, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE CORFEC Charley, M. MILGRAM Stéphane, Mme MONEGER Nathalie, M. PINARDEL Marc, M. PEROT Yves, M. RENOU Denis, M. TOURNEIX Bernard, Mme TOURNEIX Maryse, M. VERNAT Jacques, M. VIGOUROUX Daniel, M. ZANETTI Fernand.

<u>Délégués suppléants</u>: Mme DOUARD Christine, M. HILAIRE Frédéric, Mme LOCHE Nicole, M. PEYRON René, Mme TABAILLOUX Josette.

ABSENTS EXCUSES

M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BOINET Jean, M. CARAMINOT Georges, M. COUTURON Paul-Bruno, M. FRIGNAC Michel, M. GONCALVES Jean-François, M. MAISON Yves, M. TAGUET Jean-Marie, Melle VIALLEIX Corinne.

Secrétaire de séance : M. CARTIER Philippe.

1 - Affaires générales

Pays d'Art et d'Histoire

Présentation de l'animatrice recrutée depuis avril dernier : Aurélie BONVALET.

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Marc PINARDEL fait remarquer que Philippe CARTIER était « absent excusé ». Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.
- MONSIEUR PHILIPPE CARTIER EST DÉSIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2 - Affaires financières

• FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Francis DUBOIS explique au Conseil que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce FPIC sera évolutif jusqu'en 2017 mais la Préfecture n'est pas en mesure de donner des simulations au-delà de 2012.

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et du reversement entre la Communauté de Communes et ses communes membres était annexée à la note de présentation et a été envoyée à tous les Maires de la Communauté de Communes.

Cependant, il propose au Conseil de procéder à une répartition alternative :

En effet, plus la Communauté de Communes reverse à ses communes membres, plus son coefficient d'intégration fiscale diminue, ce qui joue sur le montant de dotation qui lui est attribué (DGF). Le fait de reverser aux communes une partie du FPIC aura donc des répercutions négatives sur le CIF et le montant de la DGF, même si la Préfecture ne peut pas donner de simulation pour le moment.

De plus, le fonctionnement du centre aquarécréatif coûte cher à la Communauté de Communes et le nombre d'entrées est pour le moment inférieur aux prévisions du budget.

En conséquence, il propose que la Communauté de Communes perçoive l'intégralité de l'attribution et supporte l'intégralité de la contribution au titre du FPIC. Cette répartition permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'une recette supplémentaire de 19 322 € par rapport à la répartition de droit commun.

Jean-Louis FAURE y est défavorable et considère que, si les communes doivent participer pour l'espace aquarécréatif, elles devraient le faire de façon égalitaire, sans passer par le FPIC.

Francis DUBOIS répond que le prélèvement du FPIC est basé sur le revenu par habitant, et que plus le revenu par habitant de la commune est élevé, plus le prélèvement est important.

Il ajoute que l'Espace aquarécréatif coûte cher à la Communauté de Communes et qu'elle a besoin de cette recette. Il rappelle le déficit de 322 000 € de l'espace aquarécréatif en 2011 et annonce que le déficit sera supérieur pour cette année.

Denis RENOU fait remarquer que, si la Communauté de Communes perçoit l'intégralité du FPIC, cela ne change rien pour les communes puisqu'elles n'avaient pas inscrit cette recette sur leur budget 2012.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a intérêt à engranger un maximum de recettes pour conforter son budget qui ne fonctionne qu'avec la richesse économique.

Valentin CORDERO considère que l'année 2012 est une année transitoire mais espère que pour 2013, les éléments seront donnés plus à l'avance pour pouvoir en discuter en détail.

Francis DUBOIS répond que les renseignements ont été donnés par la Préfecture au dernier moment.

Charley LE CORFEC rappelle que la Commune de Soudeilles s'était opposée à l'Espace aquarécréatif et qu'en cohérence, il souhaiterait voter contre. Cependant, devant la faible incidence pour les communes, il ne s'opposera pas à la délibération.

Jean-Louis FAURE confirme son désaccord sur le fait d'utiliser le FPIC pour financer le déficit de l'Espace aquarécréatif mais ne souhaite pas bloquer la délibération, qui doit être adoptée à l'unanimité.

Le Président soumet la délibération au vote en rappelant que le déficit de l'Espace aquarécréatif n'est nullement en corrélation avec la répartition du FPIC aux communes.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que la Communauté de Communes percevra l'intégralité de l'attribution et supportera l'intégralité de la contribution au titre du FPIC pour l'année 2012.

• CONVENTION DE LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR ET LE RESTAURANT DU VILLAGE DE VACANCES A LAPLEAU.

Le Président informe le Conseil que les nouveaux gérants du restaurant du Village de Vacances de Lapleau, MM. FANELLI domiciliés à Lafage Sur Sombre, ont fait une demande de location auprès de la Communauté de Communes de la Licence de débit de boisson dont elle est propriétaire.

La location serait conclue pour une durée de 6 mois reconductibles et donnerait lieu au paiement d'un loyer de 100 €uros par mois.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de louer la licence IV au restaurant du Village Vacances de Lapleau pour une durée de 6 mois reconductibles, moyennant un loyer mensuel de 100 €.

MISE A DISPOSITION DE L'ESTRADE.

Francis DUBOIS rappelle la délibération en date du 2 mars 2010 par laquelle le Conseil Communautaire avait acté la mise à disposition d'une estrade modulable aux communes et associations du territoire moyennant une location de $50 \in \text{et}$ une caution de $300 \in \text{et}$

Suite aux remarques de certaines communes, qui mettent déjà à disposition du personnel technique pour le transport et le montage de l'équipement pour les associations, il propose de supprimer le montant de location de $50 \in En$ revanche, pour éviter les dégradations, le versement d'une caution de $300 \in En$ conservé.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de supprimer le montant de la location de l'estrade de 50 € et de conserver le montant de la caution de 300 €.

3 - Ressources Humaines.

• JOURNEE DE SOLIDARITE.

Le Président explique au Conseil que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée.

Elle peut-être accomplie selon l'une des modalités suivantes, sur délibération du Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP):

- travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- travail d'un jour de réduction de temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour plus de souplesse, il propose de retenir la modalité suivante, qui a reçu un avis favorable du CTP le 15 mai dernier :

7 heures de travail supplémentaires à répartir dans l'année en fonction des nécessités de service, par plages de 30 minutes minimum, en accord avec le chef de service. Le lundi de Pentecôte reste donc un jour férié chômé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

• ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL.

Le Président rappelle que le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté de Communes a été fixé par le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juin 2004. Il correspond à l'équivalent d'un 13^{ème} mois et est versé semestriellement aux agents titulaires, non titulaires et contractuels de droit public. Il prend la forme :

- D'une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les filières administrative, animation, technique et sportive,
- D'une Prime de Service pour la filière sanitaire et sociale.

Dans un souci d'homogénéité et d'actualisation, il propose d'apporter des précisions au régime indemnitaire applicable aux agents de droit public, titulaires, ou non titulaires de la Communauté de Communes :

- Les primes et indemnités seront versées aux agents bénéficiant d'un contrat d'une durée de 6 mois au moins.
- Les coefficients de ces primes et indemnités seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.
 - L'autorité territoriale pourra fixer les attributions individuelles en fonction des critères suivants : compétence professionnelle, niveau de responsabilité, sens du travail en commun, adaptation au poste de travail, disponibilité, assiduité, ponctualité.
 - Primes et indemnités cesseront d'être versées en cas de sanctions disciplinaires (agent suspendu, mis à pied...)
- Le versement de primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
 - ✓ Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
 - ✓ Congés de maternité, de paternité ou congés d'adoption,
 - ✓ Accidents du travail,
 - ✓ Maladies professionnelles dûment constatées

L'IEM et la Prime de Service seront maintenues lors du 1er mois (30 jours calendaires sur l'année de référence = exercice budgétaire) de congés maladie ordinaire (continu ou pas), au-delà une retenue sera opérée au 1/360ème.

Stéphane MILGRAM fait remarquer que la Communauté de Communes devrait établir une enveloppe de prime annuelle par grade. De plus, il souhaiterait que les critères d'attribution soient plus précis et trouve ceux proposés sujets à interprétations.

Le Président répond que ces critères sont du même ordre que ceux figurant sur les feuilles de notation annuelle. Il rappelle que les agents ont des droits mais aussi des devoirs et que la modulation de la prime sera mise en œuvre uniquement en cas de problème avéré avec un agent.

Jean-Louis FAURE et Fernand ZANETTI s'interrogent sur la réduction de la prime au-delà de 30 jours d'arrêt maladie.

Suite à ces remarques, la délibération précisera que le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de maladies graves (cancer, etc...).

Le Conseil, par 31 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide d'adopter le régime indemnitaire décrit ci-dessus.
4 - Dossiers.

• AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LAPLEAU

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement de l'Accueil de Loisirs de Lapleau dans les bâtiments dits « Rochefort », situés route de Soursac.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 133 000 € HT. Les travaux se décomposent en 12 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2012. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin pour ouvrir les plis.

Cependant, les offres doivent être vérifiées et analysées par l'architecte Philippe ROSSIGNOL et certains lots doivent faire l'objet d'une négociation ou d'une reconsultation. En conséquence, il n'est pas encore possible de présenter les résultats de la consultation..

Fernand ZANETTI demande quelle relation juridique lie la Communauté de Communes à la Commune de Lapleau pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser les travaux.

Francis DUBOIS explique qu'un bail emphytéotique de 30 ans entre la Commune de Lapleau et la Communauté de Communes a été approuvé par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2011.

Fernand ZANETTI demande combien d'enfants seront concernés par cet aménagement.

Francis DUBOIS répond que la capacité d'accueil sera d'une vingtaine d'enfants.

Valentin CORDERO demande jusqu'à quelle date butoir la Communauté de Communes peut réaliser les travaux à Lapleau et Egletons par rapport au contrat de Pays. Le Président explique que les travaux doivent être engagés en 2013.

• RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANT : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE D'EGLETONS (INTERNAT).

Jean-Noël LANOIR explique que dans le cadre des travaux de restructuration de la maison de l'enfant à Egletons et notamment du Multi accueil, il serait nécessaire de transférer, à titre temporaire, l'accueil du jeune enfant (de 3 mois à 3 ans) dans les locaux de l'internat du Collège d'Egletons (ancienne infirmerie).

Ce transfert s'effectuerait du 1^{er} septembre 2012 au 30 septembre 2013 dans les conditions détaillées dans le projet de convention annexé à la note de présentation, moyennant un loyer mensuel de 300€ hors fluides.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

Zone de Developpement de l'Eolien

Le Président explique que dans le cadre de leurs compétences respectives, les Communautés de Communes de Bugeat-Sornac Millevaches au Cœur, du Pays d'Eygurande, de Ventadour, de Vézère-Monédières, d'Ussel – Meymac – Haute-Corrèze et la commune de Saint-Angel, ont conclu une entente intercommunale dans le but de constituer et de déposer une demande de Zone de Développement Eolien (Z.D.E.) auprès de la Préfecture de la Corrèze en vue de permettre la création d'installations éoliennes sur leurs territoires.

Cette étude a pour objectif d'identifier les territoires sur lesquels les projets éoliens présentent une faisabilité intéressante au sens du développement durable, dans un cadre maîtrisé tout en limitant le phénomène de mitage. Pour ce faire, une entente intercommunale a été adoptée entre ces six collectivités par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le cabinet d'études ABIES (31-Villefranche de Lauragais) a été retenu par l'entente intercommunale (cf. délibération du Conseil en date du 24 février 2011) pour réaliser l'étude de définition de ZDE à l'échelle de la Haute-Corrèze.

a) Avenant au marché relatif à l'étude de définition d'une ZDE

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché relatif à l'étude de définition de ZDE à l'échelle de la Haute-Corrèze pour deux raisons :

- le souhait des élus du comité de suivi de l'entente intercommunale de lever l'option « réalisation d'une enquête auprès de la population ». Cette enquête a pour but de connaître le ressenti de la population vis-à-vis des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier. Cette décision entraînerait un surcoût de 1 845 € HT pour un montant global de 32 745 € HT;
- le prolongement de la durée de l'étude qui était de six mois à compter du 4 avril 2011. Au vu du retard pris par la Région dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Eolien et de la volonté du Préfet de Région de disposer d'une vision globale des projets de ZDE à l'échelle de la Région Limousin avant de réunir le « pôle éolien », il conviendrait de prolonger cette durée de 18 mois.

b) Avenant à la convention d'entente intercommunale

Le Président informe le Conseil qu'il est également nécessaire de conclure un avenant à la convention relative à l'entente intercommunale pour la raison suivante :

l'actualisation de l'article 3 qui régit les modalités de financement de l'étude par les collectivités partenaires et les financeurs (l'ADEME et la Région) pour intégrer dans l'assiette éligible à la subvention le surcoût lié à la levée de l'option « enquête de la population ». Il explique que ces avenants ne seront exécutoires qu'après avoir été validés par tous les organes délibérants des Communautés de Communes et commune intéressées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant au marché relatif à l'étude de définition d'une ZDE à l'échelle de la Haute-Corrèze et de l'avenant à l'entente intercommunale.

• CELLULE EAU

Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 10 avril 2012 approuvant le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2012-2016 et l'informe qu'il est nécessaire d'approuver, comme chaque année, les conventions de financements avec le Conseil Général.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le convention 2012-2013 de financement des opérations cours d'eau avec le Conseil Général de la Corrèze.

Il explique que, dans le cadre de la 1ère année de ce programme, il est prévu les travaux rivières suivants :

Travaux de restauration des boisements de berges :

- Restauration des boisements de berges de la Corrèze
- Restauration des boisements de berges de la Dadalouze
- Restauration des boisements de berges du ruisseau du Prévot et de Miginiac

Soit un linéaire de 37270 ml de berges en restauration pour un coût prévisionnel de 51000 € HT.

Travaux d'entretien des boisements de berges :

- Entretien des boisements de berges du ruisseau de la Borie
- Entretien des boisements de berges du ruisseau de Chabannier
- Entretien ponctuel du Gagnoux

Soit un linéaire de 12276 ml de berges en entretien pour un coût prévisionnel de 20000 € TTC.

Travaux de restauration de zones humides dans la vallée des agneaux :

Restauration du site N°1 soit 10508 m²: AL139 et restauration du site N°2 soit 34563 m²: AL 71, 72, 76, 77, pour un montant estimatif de 26000 € HT.

Fernand ZANETTI demande s'il y a un retour par rapport aux travaux déjà effectués.

Jean-Noël LANOIR répond que l'accès pour les pêcheurs est facilité, qu'il y a des bénéfices sur les frayères mais qui sont difficilement quantifiables. Il ajoute que ces travaux permettent d'entretenir les cours d'eau.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le programme 2012 pour les travaux de restauration et d'entretien rivières, et de restauration de zones humides dans la vallée des Agneaux et sollicite les aides correspondantes.

Jean-Noël LANOIR présente les résultats de la commission d'appel d'offres, réunie le 25 juin 2012, qui propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot N° 1 : L'entreprise IDEE a été retenue pour un montant de 27 482 € HT

Lot N° 2 : L'entreprise ARCADOUR a été retenue pour un montant de 22 050 € HT

Lot N° 3: L'entreprise ARCADOUR a été retenue pour un montant de 8 029,73 € TTC

Le Conseil, à l'unanimité, décide de confier les travaux de restauration et d'entretien des boisements de berges aux entreprises énoncées ci-dessus.

Concernant la restauration de zones humides dans la vallée des Agneaux, Jean-Noël LANOIR propose d'intégrer au projet un volet pédagogique en confiant les travaux à l'école forestière de Meymac.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confier les travaux d'abattage en zones humides à l'école forestière, atelier technologique de Meymac pour un montant de 13 000 € HT et de confier la mise en défense des parcelles à Mme Nadine COURTEIX pour un montant de 2 309,90 € HT.

4 - Affaires diverses.

• DCT

Jean-Claude BESSEAU rappelle que les communes doivent remplir un questionnaire concernant le schéma des tournées alimentaires et demande que celles qui n'ont pas encore répondu le fasse rapidement car le projet finalisé doit être présenté aux financeurs en septembre.

Il informe également le Conseil qu'une Commission Développement Economique élargie aux Maires se réunira fin juillet pour le panneautage dans les communes. Si les Maires ne peuvent pas venir, il demande à ce que leurs adjoints les remplacent.

• FESTIVAL DE VENTADOUR

Nathalie MONEGER présente le programme du Festival et précise que tous les conseillers communautaires sont invités à la soirée inaugurale le 19 juillet 2012 :

Date	Boraire	Manifestation	Lieu
18 juil 12	18h30	Conférence	Eglise de Darnets
19 jui 12	22h00	Spectacle Son et Lumière « L'amour Courtois et la Guerre »	Château de Ventadour
20 juil 12	18h30	Conférence	Eglise de Rosiers d'Egletons
	22h00	Spectacle Son et Lumière « L'amour Courtois et la Guerre »	Château de Ventadour
21 juil 12	11h00	Randonnée Pédestre	Viaduc des Rochers Noirs, Lapleau
	14h30 16h30	Camp Médiéval, Archers de Brive, Chants Chorale	Maison d'Accueil Moustier Ventadour
	22h00	Spectacle Son et Lumière « L'amour Courtois et la Guerre »	Château de Ventadour
22 juil 12	11h00 à 18h30	Archers de Brive	Château de Ventadour
	15h00	Spectacle de Fauconnerie	Maison d'accueil
	19h00	Repas des Troubadours, Concert Irlandais	Château de Ventadour
26 juil 12	20h30	Balade enchantée	Château de Ventadour
27 juil 12	20h00	Marché de Terroir	Egletons
28 juil 12	10h00	Rando parade animée	Départ Moustier Ventadour
	12h00 à 20h00	Foire Médiévale	Egletons
	20h00	Repas des Gueux	Egletons, place d el'Eglise
29 juil 12	10h00 à 18h00	Foire Médiévale	Egletons
19 au 29		Visites des Eglises du Territoire	Rens au CDMA
juil 12		de Ventadour	Relis du CDIVIA

• MAISON D'ACCUEIL

Nathalie MONEGER évoque les problèmes que rencontre l'OTI pour gérer à la fois les visites guidées du Château de Ventadour et le snack-buvette de la Maison d'accueil.

En conséquence, elle propose de passer une convention d'occupation des locaux avec l'Auberge du Presbytère qui gérerait la partie buvette et snack. Cette convention serait conclue pour une durée de 2 mois et demi moyennant un loyer de 150 € par mois.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention.
